

وزارة التعليم العالي

و البحث العلمي



جامعة تونس



المعهد العالي للفنون الجميلة بتونس

مدرسة الدكتوراه  
فنون وثقافة

## UNIVERSITE DE TUNIS

### ECOLE DOCTORALE : ARTS ET CULTURE

#### APPEL A CANDIDATURES POUR 05 CONTRATS « POSTDOCORAT »

L'Ecole doctorale « Arts et culture » sise à l'ISBAT (Avenue de l'armée nationale – Bab Sidi Abdessalem – El Omrane – 1005 – Tunis) lance un appel à candidatures pour (05) contrats « post doc » relatifs au budget de l'Ecole doctorale de l'année 2022. Ces contrats sont répertoriés comme suit :

- (02) contrats « post doc » d'une durée de 12 mois, réservés aux diplômés de l'Institut Supérieur des Beaux-arts de Tunis (ISBAT), **Université de Tunis**, établissement gestionnaire de l'école doctorale
- (01) contrat « post doc » d'une durée de 12 mois, réservé aux diplômés de l'Institut supérieur de musique (ISMT), **Université de Tunis**, premier établissement partenaire de l'école doctorale
- (01) contrat « post doc » d'une durée de 12 mois, réservé aux diplômés de l'Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture (ISAJC), **Université de Tunis**, deuxième établissement partenaire de l'école doctorale
- (01) contrat « post doc » d'une durée de 12 mois, réservé aux diplômés de l'Institut Supérieur d'Art Dramatique (ISAD), troisième établissement partenaire de l'école doctorale

#### **Article 1 : conditions d'éligibilité**

- Les candidats ressortissants de l'ISBAT doivent être titulaires d'un doctorat en Sciences et pratiques des arts, mention très honorable

- Les candidats ressortissants de l'ISMT doivent être titulaires d'un doctorat en Musique et Musicologie ou en Sciences culturelles, mention très honorable
- Les candidats ressortissants de l'ISAJC doivent être titulaires d'un doctorat en Techniques d'animation et médiation, mention très honorable
- Les candidats ressortissants de l'ISAD doivent être titulaires d'un doctorat en Théâtre et art du spectacle, mention très honorable

Les candidats doivent être obligatoirement parrainés par un laboratoire ou une unité de recherche en relation avec leur spécialité.

***Les candidats ne doivent disposer par ailleurs d'aucune autre source de financement pour l'année 2022***

**Article 2 : type de contrat et mission**

Le contrat proposé est de type « contrat de recherche » ; il est établi en référence aux circulaires n°42 de 2020 et n°45 de 2016 émis par le Ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique. L'octroi du contrat est basé prioritairement sur un projet détaillé de recherche, planifié par un calendrier et soutenu par un professeur assurant le suivi. Le projet de recherche de 05 pages maximum doit obligatoirement présenter une problématique spécifique et préciser la méthodologie envisagée. Le candidat doit spécifier la date et la nature du rendu (livrable de fin de contrat).

**Article 3 : constitution du dossier de candidature**

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Un CV détaillé
- Une demande d'un contrat « post doc » en rapport avec l'article 1 de cet appel à candidature
- Une lettre de motivation
- Une attestation d'adhésion à une structure de recherche
- Un résumé de deux pages maximum de de la thèse
- Un projet de recherche du candidat appuyé par un professeur / responsable du suivi de la recherche (05 pages)
- Un rétro planning explicitant les différentes étapes de la recherche
- Copies certifiées des diplômes obtenus à partir du baccalauréat
- Une copie de la CIN
- Une copie numérique de tout le dossier de candidature

**Article 4 : sélection des candidats**

La sélection des candidats sera effectuée par le conseil scientifique de l'école doctorale. Ce dernier est composé des représentants de l'établissement gestionnaire de l'école doctorale ainsi que par des représentants des établissements partenaires. La sélection se fera en deux étapes :

- Etape 1 : Classement des dossiers selon une grille et un calcul de score
- Etape 2 : Entretien oral avec les candidats retenus

#### **Article 5 : critères de sélection des candidats**

Les composants de la grille d'évaluation des candidatures se déclinent comme suit :

- Parcours universitaire : mentions obtenues en licence, master et doctorat
- Durée de réalisation des mémoires de mastère et de thèse
- Publications durant le doctorat et après soutenance (quantité et qualité)
- Originalité et pertinence du projet de recherche
- Qualité de l'exposé oral du candidat retenu après l'étape 1 (structure, clarté, ...) et réponses aux questions

#### **Article 6 : suivi du contrat de recherche**

Le chercheur est tenu de respecter le rétro planning présenté. Il est dans l'obligation de présenter un rapport sur sa recherche tous les trois mois et à la fin du contrat. Les rapports intermédiaires et le produit final de la recherche doivent être validés par le professeur ayant la charge de son suivi. Le produit final doit faire l'objet d'une publication.

#### **Article 7 : résiliation du contrat**

Le contrat de recherche est résilié si le chercheur ne respecte pas les termes de son contrat, ne présente pas les rapports exigés par l'article 6 et ceci après les avis écrits du professeur responsable du suivi du projet et / ou du directeur de l'école doctorale « arts et culture ».

#### **Article 8 : calendrier de candidature et du traitement des dossiers**

- Les dossiers de candidature doivent être déposés au bureau d'ordre de l'ISBAT
- Le dernier délai du dépôt des candidatures est prévu pour le **03 Avril 2023, 12H**
- Les résultats seront proclamés lors de la première semaine de Mai.

#### **Nota bene :**

***- Avant la signature du contrat, les candidats retenus doivent obligatoirement, compléter leur dossier scientifique par un dossier administratif (bulletin numéro 3, certificat médical, ...). Cf. circulaire n°42-2020***

***- En cas de non réception de candidature ou de non acceptation du projet présenté par les diplômés des divers établissements partenaires, l'école doctorale s'octroie le droit de réaffecter les contrats par ordre de mérite au profit des diplômés de l'ISBAT.***